



Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue  
le 15 mai 2019

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) du mercredi 15 mai 2019 à compter de 9 h 30, dans la salle des audiences publiques, au 14<sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

R. Velshi, présidente  
T. Berube  
S. Demeter  
M. Lacroix  
K. Penney

K. McGee, secrétaire adjointe de la Commission  
L. Thiele, avocate-générale principale  
M. Hornof, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers pour le personnel de la CCSN sont les suivants :

H. Tadros, M. Rinker, P. Fundarek, A. Viktorov et  
L. Casterton

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation : C. Axler et M. Duarte
- Bruce Power : M. Burton
- Cameco Corporation : L. Mooney

### Composition

1. Étant donné qu'un avis de convocation CMD 19-M11 a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires permanents sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 20 février 2019, les CMD 19-M12 à CMD 09-M19 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, soit le CMD 19-M12.A, est adopté tel que présenté.

### Présidente et secrétaire

4. La réunion de la Commission est présidée par la présidente, avec l'aide de M. McGee, secrétaire adjointe de la Commission, et M. Hornof, rédactrice du procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 20 février 2019

5. La Commission approuve par correspondance le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 20 février 2019. La secrétaire adjointe de la Commission mentionne que le procès-verbal de la réunion sera affiché sur le site Web de la CCSN, dans les deux langues officielles, dans les deux semaines suivant la présente audience.

### MISES À JOUR SUR DES SUJETS DÉCOULANT DE SÉANCES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION

#### Demande au personnel de la CCSN de rendre compte des données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire, y compris pour ce qui est des entrepreneurs, dans les rapports de surveillance réglementaire ultérieurs

6. En ce qui a trait au CMD 19-M15, le personnel de la CCSN fait le point sur la déclaration des données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire pour tous les travailleurs des centrales nucléaires, y compris pour ce qui est des entrepreneurs, tel qu'il a été soulevé à la réunion de la Commission de novembre 2018 et dans la mesure de suivi de la Commission n° 17560.<sup>1</sup> Dans son mémoire, le personnel de la CCSN explique que les données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire pour tous les employés et entrepreneurs, y compris les entrepreneurs de tierces parties, ne sont disponibles que pour les centrales nucléaires de Darlington, de Pickering et de Point Lepreau. Le personnel de la CCSN confirme que tous les titulaires de permis de centrales nucléaires canadiennes ont respecté les exigences réglementaires relatives à la déclaration du taux de fréquence d'accidents ainsi que les exigences de production de rapports du REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*,<sup>2</sup> conformément à leurs permis.

---

<sup>1</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) du 8 novembre 2018, paragraphe 60.

<sup>2</sup> REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, version 2 de la CCSN, 2016.

7. La Commission s'interroge sur la raison pour laquelle OPG et Énergie NB ont recueilli des données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire, alors que Bruce Power ne l'a pas fait. Le personnel de la CCSN explique qu'OPG et Énergie NB, en tant que membres de l'Association canadienne de l'électricité (ACE), sont tenus de recueillir les données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire, alors que Bruce Power ne l'est pas, n'étant pas membre de l'ACE.
8. La Commission invite le représentant de Bruce Power à fournir davantage de renseignements sur cette question. Le représentant de Bruce Power confirme que Bruce Power n'a pas recueilli de données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire, mais signale que l'entreprise a recueilli des données sur les accidents entraînant une perte de temps, les blessures entraînant une perte de temps et les blessures nécessitant des premiers soins pour tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs de tierces parties.
9. La Commission demande des précisions sur les données utilisées par le personnel de la CCSN pour évaluer le domaine de sûreté et de réglementation (DSR) Santé et sécurité classiques. Le personnel de la CCSN explique que les données présentées par tous les titulaires de permis de centrales nucléaires, conformément au REGDOC-3.1.1, sont les mêmes et que le personnel de la CCSN a donc été en mesure de procéder à une comparaison exacte du rendement des titulaires de permis dans le contexte de ce DSR.

*Directives de la Commission*

10. À la suite de la partie publique de la réunion de la Commission, cette dernière discute de la présente question à huis clos. La Commission estime que la déclaration et l'évaluation des données sur les blessures des entrepreneurs de tierces parties (c'est-à-dire les données sur les accidents entraînant une perte de temps, les blessures entraînant une perte de temps et les blessures nécessitant des premiers soins) sont essentielles pour l'évaluation de la sûreté globale d'une installation nucléaire. La Commission note également que les entrepreneurs de tierces parties représentent souvent une grande partie de l'effectif des installations nucléaires et exécutent des travaux à risque élevé. En outre, compte tenu des grands projets entrepris dans les centrales nucléaires au Canada, le nombre d'entrepreneurs de tierces parties devrait demeurer stable ou augmenter.

11. La Commission estime que la collecte et l'évaluation des données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire constituent des mesures proactives. Elle estime également que les données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire dressent un meilleur portrait de la sûreté d'une installation. La Commission reconnaît toutefois que la déclaration de ces données pourrait représenter un fardeau réglementaire additionnel pour les titulaires de permis. Par conséquent, la Commission demande au personnel de la CCSN de réaliser une analyse coûts-avantages, notamment des consultations auprès de l'industrie, sur la question de la modification du REGDOC-3.1.1 en vue d'obliger les titulaires de permis de centrales nucléaires à déclarer les données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire pour tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs de tierces parties. La Commission s'attend à ce que les résultats de cette analyse favorisent la formulation d'une recommandation à la Commission à l'égard de la modification potentielle du REGDOC-3.1.1.

**MESURE DE  
SUIVI**  
n° 17560  
d'ici  
juin 2020

12. À l'heure actuelle, la Commission demande à OPG, Énergie NB et Bruce Power de recueillir les données sur les blessures des entrepreneurs de tierces parties et de les fournir au personnel de la CCSN le plus rapidement possible. Ces données devraient être intégrées au *Rapport de surveillance réglementaire des sites de centrales nucléaires au Canada : 2018*. La Commission reconnaît que la CCSN n'exige pas en ce moment la collecte et la déclaration de ces données. Elle comprend toutefois que deux des trois titulaires de permis recueillent déjà ces renseignements et que Bruce Power est en mesure de le faire. En attendant l'achèvement de l'analyse coûts-avantages, la Commission ne prendra pas de décision à l'égard de la modification des exigences de production de rapports du REGDOC-3.1.1. Toutefois, la Commission demande aux titulaires de permis de recueillir ces données de manière proactive et d'en rendre compte à la CCSN.

**MESURE DE  
SUIVI**  
d'ici  
novembre 2019

Bruce Power – Mise à jour sur la demande visant la publication des renseignements sur le volume prévu de déchets qui seront produits pendant le projet de remplacement de composants majeurs des six tranches de la centrale de Bruce

13. En ce qui a trait au CMD 19-M16, Bruce Power présente une mise à jour en réponse à la demande de la Commission découlant de l'audience publique de mai 2018 sur le renouvellement de permis et faisant l'objet de la mesure de suivi

n° 14751.<sup>3</sup> Dans son mémoire, l'entreprise informe la Commission que les volumes estimés de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité associés aux six arrêts prévus aux fins de remplacement de composants majeurs seront rendus publics sur le site Web de Bruce Power avant le 29 mars 2019, et seront révisés et mis à jour sur le site Web au plus tard le 31 mars de chaque année.

14. La Commission se dit satisfaite de la réponse de Bruce Power à cette mesure de suivi et considère que celle-ci est close.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
n° 14780  
Close

Mise à jour du personnel de la CCSN sur la recommandation visant la concentration d'uranium dans l'air ambiant et dans l'eau souterraine

15. En ce qui a trait au CMD 19-M17, le personnel de la CCSN présente une réponse à la demande d'information de la Commission à l'égard des Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement et des critères relatifs à la concentration d'uranium dans l'air ambiant et dans l'eau souterraine, qui a été soulevée lors de la réunion de la Commission de décembre 2018, puis dans la mesure de suivi n° 18712.<sup>4</sup> Dans son mémoire, le personnel de la CCSN donne également de l'information sur les recommandations fédérales pour la qualité de l'eau potable visant une concentration d'uranium de 0,02 mg/L ainsi que sur les critères de qualité de l'air ambiant de 0,03 µg/m<sup>3</sup> du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, tel que l'a demandé la Commission.

16. La Commission remercie le personnel de la CCSN pour les renseignements fournis dans sa note de service à cet égard et clôt la mesure de suivi n° 18712.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
n° 18712  
Close

Mise à jour du personnel de la CCSN sur le Rapport initial d'événement (RIE) visant Isologic Radiopharmaceutiques Novateurs Ltd (Isologic) – Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES)

17. En ce qui a trait au CMD 19-M18, le personnel de la CCSN présente à la Commission une classification INES à l'égard du RIE visant l'installation d'Isologic située à Burlington

<sup>3</sup> Compte rendu de décision de la CCSN – Bruce Power Inc., *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour les centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B*, publié en septembre 2018.

<sup>4</sup> *Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue les 12 et 13 décembre 2018*, paragraphe 148.

(Ontario), qui a fait l'objet d'une discussion à la réunion de la Commission de décembre 2018, puis de la mesure de suivi n° 18709.<sup>5</sup> Le personnel de la CCSN informe la Commission que, selon son évaluation de l'événement, une classification de niveau 2 sur l'INES est appropriée. La Commission note, aux fins de dossiers, que le CMD 19-M18 fait référence à cette mesure comme correspondant au n° 18710, alors qu'il s'agit du n° 18709.

18. La Commission se dit satisfaite des renseignements fournis à l'égard de la mesure de suivi n° 18709, qu'elle considère close.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
n° 18709  
Close

#### OPG – Réponses aux questions visant les générateurs de vapeur

19. En ce qui a trait au CMD 19-M19, OPG fournit à la Commission des renseignements sur le nettoyage des générateurs de vapeur à sa centrale nucléaire, un sujet qui a été abordé lors de la réunion de la Commission du 20 février 2019.<sup>6</sup> Durant cette réunion, l'entreprise s'était engagée à fournir à la Commission des renseignements détaillés sur les méthodes de nettoyage et les mécanismes de dégradation des générateurs de vapeur. Aucune mesure n'avait été demandée par la Commission à l'égard de cette question.
20. La Commission remercie OPG de son suivi à cet égard et se dit satisfaite de la réponse reçue.

#### RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

21. En ce qui a trait au document CMD 19-M14, qui comprend le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes apportées au rapport :
- On a déterminé que la défaillance partielle du système électrique de catégorie II à la tranche 2 de la centrale nucléaire de Bruce avait été causée par un port de communication défaillant des convertisseurs continu-alternatif. L'équipement a été réparé, et la tranche 2 fonctionne de nouveau à pleine puissance.
  - Le 10 mai 2019, le système d'alimentation de l'un des deux calculateurs de régulation numérique (CRN) de la tranche 1

<sup>5</sup> *Ibid.*, paragraphe 51.

<sup>6</sup> *Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le 20 février 2019*, paragraphes 69 et 70.

de la centrale nucléaire de Pickering a connu une défaillance. Plusieurs heures plus tard, le deuxième CRN a cessé de fonctionner, et les opérateurs ont mis le réacteur à l'arrêt conformément aux procédures établies. Les problèmes ont été cernés, corrigés et mis à l'essai, et le réacteur a été remis en service au cours de la même semaine.

- Le 14 mai 2019, une fuite de fluide ignifuge visant une vanne est survenue du côté conventionnel de la centrale nucléaire de Point Lepreau. À la suite de cette fuite, un opérateur a déclenché l'arrêt du réacteur. Le fluide a été confiné, et aucun effluent n'a été rejeté dans l'environnement. Des travaux de réparation ont été effectués, et le réacteur a été synchronisé au réseau et fonctionnait à 35 % de sa pleine puissance au 15 mai 2019.
- Le personnel de la CCSN corrige la date à laquelle un travailleur a subi une fracture à la centrale nucléaire de Point Lepreau, indiquant qu'il s'agit du 3 mai 2019, et non du 8 mai 2019, comme le mentionne le CMD 19-M14. Le personnel de la CCSN signale également qu'une enquête de Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick a permis de conclure qu'il n'y avait eu aucune infraction en matière de santé et sécurité et que l'enquête à l'égard de la blessure était close.

#### *Bruce Power – Centrale nucléaire de Bruce*

22. La Commission demande davantage de renseignements sur le port de communication défaillant des convertisseurs continu-alternatif de la tranche 2. Le représentant de Bruce Power explique en détail le fonctionnement de l'équipement, les catégories de systèmes d'alimentation et les redondances en place. Il note que, bien que le convertisseur continu-alternatif ait été muni d'un système de secours, ce dernier a également connu une défaillance. Il ajoute qu'un système d'alimentation de catégorie III était également en place afin de servir de système de secours additionnel en cas d'une telle double défaillance. Toutefois, par prudence, les opérateurs ont pris la décision de mettre le réacteur à l'arrêt et de mener une enquête sur les défaillances.
23. La Commission s'interroge sur les mesures de suivi prises par Bruce Power afin de déterminer les causes profondes des défaillances des convertisseurs continu-alternatif. Le représentant de Bruce Power explique que l'entreprise mènera une enquête nucléolégale en vue de déterminer les causes des



- deux défaillances, et que les programmes d'entretien et d'entretien préventif seront révisés en fonction des résultats de manière à veiller à ce que ces défaillances ne se produisent plus.
24. La Commission s'interroge sur l'état d'avancement des travaux de réparation du transformateur endommagé à l'occasion d'un incendie survenu à la centrale Bruce-B en 2018.<sup>7</sup> Le représentant de Bruce Power répond que le transformateur a été commandé, qu'il devrait être livré en décembre 2019 et qu'il devrait être remis en service d'ici le début de 2020.
25. Lorsqu'on lui demande davantage de renseignements sur la prolongation de l'arrêt de la tranche 3 visant à remplacer un tube de force, le représentant de Bruce Power explique que, durant l'inspection de la tranche 3, on a remarqué qu'un ressort-bracelet s'était considérablement déplacé depuis la dernière inspection et que, pour cette raison, Bruce Power a élargi son inspection. Il signale que l'inspection élargie a permis de déterminer qu'un tube de force et un tube de calandre étaient en contact et que le remplacement du tube de force était nécessaire.

*OPG – Centrale nucléaire de Darlington*

26. Faisant référence à la mise à jour sur l'événement de contamination alpha survenue en novembre 2018 à la centrale nucléaire de Darlington,<sup>8</sup> la Commission s'interroge sur les changements prévus par OPG en vue de gérer adéquatement les risques radiologiques associés à l'enlèvement de corps étrangers de l'intérieur du collecteur. Le représentant d'OPG explique que, depuis l'événement de novembre 2018, les travailleurs portent des combinaisons en plastique lorsqu'ils travaillent à proximité du collecteur. Il signale également que les conclusions d'une enquête sur l'événement ont mené à l'apport d'améliorations additionnelles aux programmes d'OPG visant à empêcher l'absorption de rayonnement alpha par les travailleurs, y compris des changements sur le plan des contrôles du travail.
27. La Commission demande davantage de renseignements sur les améliorations qu'OPG a apportées à son programme de radioprotection à la suite de cet événement. Le représentant d'OPG répond que l'entreprise a réalisé une analyse comparative de son programme de dosimétrie alpha par rapport à ceux des industries nucléaires canadienne et américaine et que, compte tenu des conclusions de cette analyse, elle

---

<sup>7</sup> CMD 18-M62, Rapport initial d'événement (RIE), *Incendie dans un transformateur électrique et fuite d'huile minérale à la tranche 8 de la centrale nucléaire de Bruce-B*, décembre 2018.

<sup>8</sup> *Supra*, note 4, paragraphes 12 – 23.

effectuera à l'avenir des prélèvements de matières fécales dans le cadre de travaux qui pourraient entraîner l'incorporation de doses de rayonnement alpha. Le représentant d'OPG signale aussi qu'OPG s'efforce de mettre en œuvre un plan de prélèvement aléatoire de matières fécales d'ici le 30 septembre 2019.

*OPG – Centrale nucléaire de Pickering*

28. La Commission demande si OPG effectue une analyse des causes profondes des défaillances des CRN de la tranche 1 et de la gestion du vieillissement des CRN. Le personnel de la CCSN répond qu'OPG réalise en effet une telle analyse qu'elle présentera au personnel de la CCSN aux fins d'examen et que le personnel de la CCSN s'attend également à ce qu'OPG détermine combien de tranches pourraient être affectées. Il signale aussi qu'il transmettra à la Commission l'information sur la gestion du vieillissement des CRN à une date ultérieure. La Commission souligne l'engagement du personnel de la CCSN à cet égard et demande à ce dernier de lui présenter une note de service sur la gestion du vieillissement des CRN et sur la manière dont elle est gérée pour l'ensemble du parc de réacteurs nucléaires du Canada.

29. Lorsqu'on l'interroge sur les incidences possibles en matière de sûreté d'une défaillance des CRN, le personnel de la CCSN répond que les CRN contrôlent la puissance du réacteur, mais note qu'ils fonctionnent de manière indépendante et que le système est muni de multiples redondances additionnelles, notamment les deux systèmes d'arrêt d'urgence. Il ajoute que les réacteurs peuvent être mis à l'arrêt manuellement par les opérateurs en cas de transitoires ou de paramètres dépassant les limites, ce qu'ont fait les opérateurs à l'occasion de cet événement. Le personnel de la CCSN se dit satisfait de la réponse immédiate d'OPG à cet événement et précise qu'il n'y a eu aucune incidence sur les travailleurs, le public ou l'environnement.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
août 2019

Mise à jour sur le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium (KI)

30. Le CMD 19-M14 fournit également des renseignements et une mise à jour sur le Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium (KI), dans le respect d'un engagement pris par le personnel de la CCSN lors de l'audience de juin 2018 visant le

renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Pickering.<sup>9</sup> Le personnel de la CCSN informe la Commission que le mandat du Groupe de travail sur les comprimés de KI a été ratifié par tous les signataires : la CCSN, OPG, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Le personnel de la CCSN explique également que les activités du groupe de travail peuvent commencer maintenant que le mandat a été conclu et signé.

31. Précisant qu'elle n'est pas signataire de ce mandat, la Commission s'interroge sur la manière dont les parties intéressées, comme les conseils scolaires de Toronto et la Ville de Toronto, seront invitées à participer dans le cadre du Groupe de travail sur les comprimés de KI. Le personnel de la CCSN explique que, bien que le Groupe de travail compte quatre signataires, les organismes locaux de santé publique et les coordonnateurs de gestion des urgences, de même que Santé Canada, feront également partie du Groupe de travail. Le personnel de la CCSN ajoute que la CCSN mobilisera les organisations non gouvernementales intéressées et les conseils scolaires de Toronto par l'intermédiaire du Comité consultatif de la CCSN. La Commission se dit satisfaite de l'approche de la CCSN visant à favoriser la participation active des parties intéressées au Groupe de travail sur les comprimés de KI.

## RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

### Cameco Corporation – Uranium dans les puits de surveillance de l'eau souterraine à l'établissement minier de Key Lake

32. En ce qui a trait au CMD 19-M13, le personnel de la CCSN présente de l'information à l'égard de la découverte, le 4 décembre 2018, de concentrations élevées d'uranium dans le puits de surveillance de l'eau souterraine MT-802 sur le site de l'établissement minier de Key Lake, situé dans le nord de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN signale que la concentration d'uranium maximale provenant des échantillons du puits s'élevait à 35 mg/L. Il note, aux fins de référence, que la concentration d'uranium maximale de 35 mg/L est environ 10 fois plus élevée que la limite de rejet des effluents traités de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN ajoute que Cameco avait observé une tendance à la hausse de la concentration d'uranium dans le puits en novembre 2018, et qu'une enquête

---

<sup>9</sup> Compte rendu de décision de la CCSN – Ontario Power Generation Inc., *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering*, publié en décembre 2018.

- initiale démontrait que, dans une zone de puisard du bâtiment d'extraction du molybdène qui avait été inondé dans le cadre d'une mesure de radioprotection, de l'eau s'était infiltrée à travers le plancher de béton jusque dans le sol. Cameco estime qu'au plus 50 m<sup>3</sup> d'eau contaminée a été déversée dans le sol et indique que des concentrations élevées d'uranium n'ont pas été détectées dans les puits à proximité ou dans d'autres emplacements de surveillance sur le site.
33. La Commission invite le représentant de Cameco à fournir des renseignements sur cet événement. Le représentant de Cameco informe la Commission que l'augmentation des concentrations d'uranium a été signalée à la CCSN et au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan conformément aux exigences de déclaration. Il ajoute que l'eau souterraine à proximité du bâtiment d'extraction du molybdène s'écoule lentement et que la contamination est confinée dans cette zone. Le représentant de Cameco confirme que Cameco mène une enquête sur le rejet d'uranium et élabore un plan de mesures correctives de concert avec un spécialiste externe. Le représentant de Cameco ajoute que Cameco a affiché de l'information sur l'événement sur son site Web, a mobilisé les groupes autochtones locaux à l'égard de cet événement et continuera de communiquer son plan de mesures correctives dans le cadre de réunions régulières avec les résidents locaux.
34. Lorsqu'on lui demande davantage de renseignements sur le puits MT-802, le représentant de Cameco explique que ce puits se trouve en aval du circuit d'extraction du molybdène, qui constitue la source probable de la contamination à l'uranium. Le personnel de la CCSN précise à la Commission que le puits MT-802 ne constitue pas la source de la contamination, qu'il est intact et qu'il fonctionne de façon nominale.
35. Lorsqu'on lui demande si cet événement a été causé par des travaux d'entretien préventif visant à réduire les émissions de radon, le personnel de la CCSN confirme cette information et explique que le plancher du bâtiment d'extraction du molybdène a été recouvert d'eau afin de contrôler les émissions de radon découlant d'une contamination par dépôt antérieur.
36. La Commission s'interroge sur les conséquences hydrogéologiques de cette contamination à l'avenir. Le personnel de la CCSN explique que, grâce à des activités exhaustives de surveillance visant à caractériser la contamination, Cameco élaborera un plan de mesures correctives et d'assainissement en vue d'éliminer la contamination. Le représentant de Cameco confirme que d'autres puits de récupération de l'eau souterraine situés à

- proximité du bâtiment d'extraction du molybdène ne présentaient pas de contamination à l'uranium et que la contamination était confinée au puits MT-802.
37. La Commission demande si le personnel de la CCSN maintiendra ses activités de surveillance sur le site durant l'examen que réalisera la CCSN dans le cadre de son Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE). Le personnel de la CCSN explique que, dans de telles situations, il incombe au titulaire de permis de mener une enquête sur l'événement et de déterminer la voie à suivre, y compris toute mesure corrective nécessaire. Le personnel de la CCSN confirme que Cameco est tenue de caractériser l'étendue de la contamination, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones autorisées, et que le personnel de la CCSN examinera le plan de mesures correctives de Cameco afin de vérifier qu'il permettra de caractériser et d'éliminer efficacement la contamination.
38. Le personnel de la CCSN réitère les objectifs du PISE et signale qu'en plus du programme de surveillance de l'environnement de Cameco, des groupes autochtones ont participé aux activités de surveillance environnementale à proximité du site de Key Lake par l'intermédiaire de l'Eastern Athabasca Regulatory Monitoring Program, ce qui a permis d'obtenir une assurance additionnelle que la récolte d'aliments traditionnels à proximité du site de Key Lake est sans danger.
39. La Commission se dit satisfaite des renseignements présentés par le personnel de la CCSN et Cameco à l'égard de cet événement. La Commission s'attend à ce que Cameco mène des activités de surveillance de l'environnement, d'assainissement et de mise en œuvre de mesures correctives, tel qu'il a été abordé durant la présente réunion.

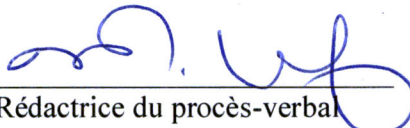
#### OPG – Événement lié à la sécurité

Étant donné que le CMD 19-M20 comprend des renseignements réglementés à l'égard de la sécurité nucléaire, cet enjeu a été examiné à huis clos le 16 mai 2019 par la Commission. Le CMD 19-M20 ne sera pas rendu public.

40. En ce qui a trait au CMD 19-M20, le personnel de la CCSN et OPG fournissent de l'information à la Commission sur cet événement.

Clôture de la réunion publique

41. La partie publique de la réunion est levée à 10 h 18 le mercredi 15 mai 2019. En plus de tenir une discussion à huis clos sur le CMD 19-M20, la Commission s'est réunie à huis clos le 15 mai 2019 afin d'examiner les questions portées à son attention durant la présente réunion. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les directives de la Commission découlant de la réunion.

  
Rédactrice du procès-verbal

10 JUIN 2019  
Date

  
Secrétaire adjointe de la Commission

10 JUIN 2019  
Date

## ANNEXE A

19-M11	2019-04-15	5840041
Avis de convocation à la réunion de la Commission		
19-M11.A	2019-04-23	5886140
Avis de convocation révisé à la réunion de la Commission		
19-M12	2019-05-02	5840133
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le mercredi 15 mai 2019, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
19-M12.A	2019-05-13	5897348
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le mercredi 15 mai 2019, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
19-M15	2019-03-20	5864115
Mise à jour du personnel de la CCSN – Demande au personnel de la CCSN de rendre compte des données sur le taux de fréquence global de blessures à déclaration obligatoire, y compris pour ce qui est des entrepreneurs, dans les rapports de surveillance réglementaire ultérieurs		
19-M16	2019-03-25	5878782
Mise à jour de Bruce Power – Mise à jour de Bruce Power sur la demande de la Commission visant la publication des renseignements sur le volume prévu de déchets qui seront produits pendant le projet de remplacement de composants majeurs des six tranches de la centrale de Bruce		
19-M17	2019-03-06	5878870
Mise à jour du personnel de la CCSN – Mise à jour sur la recommandation visant la concentration d'uranium dans l'air ambiant et dans l'eau souterraine		
19-M18	2019-02-28	5878902
Rapport initial d'événement Mise à jour sur le Rapport initial d'événement visant Isologic Radiopharmaceutiques Novateurs Ltd – cote de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES)		
19-M19	2019-04-16	5884828
Mise à jour d'Ontario Power Generation – Réponses aux questions visant les générateurs de vapeur soulevées lors de la réunion de la Commission du 20 février 2019		
19-M14	2019-05-13	5899713
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires Présentation du personnel de la CCSN		

19-M13	2019-05-09	5898576
Rapport initial d'événement – Cameco Corporation – Uranium dans les puits de surveillance de l'eau souterraine à l'établissement minier de Key Lake (décembre 2018) Mémoire du personnel de la CCSN		
19-M20	2019-05-14	Non rendu public
Ontario Power Generation – Événement lié à la sécurité Mémoire du personnel de la CCSN – Discussion à huis clos		